

Procès-verbal de la séance du 28 décembre 2023

Le conseil municipal de la commune de Saint Vincent Rive d'Olt s'est réuni en session extraordinaire le 28 décembre 2023 à 20h30 sous la présidence de M. Raoul DEBAR, maire,

Présents : Guillaume BACCON, Jean-Bernard Benac, Fabrice Courtiol, Raoul Debar, Chantal Delcros, Ghislaine Galtaud, Véronique Labrande, Benoît Lafargue, Florence Tissandié Vergne, Nelly Van Marle, Gérard Van Marle,

Véronique LABRANDE est désignée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- ⇒ Création d'un atelier communal : modalités et plan de financement – annule et remplace;
- ⇒ Questions diverses.

Monsieur le maire informe que le conseil municipal est convoqué dans un délai minimum en raison d'éléments nouveaux pour la création de l'atelier communal. Il précise également que le dossier de demande de subvention auprès de la préfecture doit être déposé avant le 15 janvier 2024 sans quoi le dossier ne serait pas retenu pour cette année. D'où le caractère urgent de cette réunion.

⇒ Création d'un atelier communal : modalités et plan de financement ;

Monsieur le maire informe que de nouveaux éléments sont survenus depuis la délibération n°2023-34 prise le 22 décembre et qu'il y a lieu de procéder à la modification comme suit :

Monsieur Le Maire rappelle que l'acquisition de la parcelle AD125, suivant délibération n°2023-04 du 17 février 2023, a été effectuée et que la commune peut donc construire l'atelier communal. Pour ce faire, Monsieur le maire fait part au conseil municipal du travail effectué par l'architecte, Boris Burzio EI, en charge de ce projet. Il informe que le projet est estimé pour les travaux à 209 319.23€HT dont les frais d'architecte pour 10 750€ HT et les frais de notaire et achat de terrain pour 15 960.95€ HT soit un total estimatif de 249 314.02€ TTC. Il sera donc nécessaire de procéder à un appel d'offre.

Afin que cette construction puisse être réalisée, il sera également nécessaire de demander des subventions auprès de l'État et de la Région.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

⇒ COÛT DE L'OPÉRATION = **209 319.23€ HT** (soit 249 314.02€ TTC)

FINANCEMENT	MONTANT	
État (DETR)	52 329.81€	(25%)
Région (FRI)	21 000.00€	(10,02%)
État – Région (DSIL)	94 120.00€	(44,96%)
TOTAL SUBVENTIONNÉ	167 449.81€	(80%)
AUTOFINANCEMENT	41 869.42€	(20 %)

Monsieur le Maire précise que la commune devra supporter la charge de la TVA, soit 39 994.79€, jusqu'en 2026, date des fonds de compensations accordés par l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement tel que mentionné dans le tableau, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, pour le parfait aboutissement de ce dossier, charge Monsieur Le Maire de solliciter les organismes subventionnant et dit que le programme « Atelier communal » sera inscrit au budget principal 2024.

Monsieur le Maire lève la séance à 21H00.

La secrétaire de séance,
Véronique LABRANDE

Le Maire,
Raoul DEBAR